

Assurance assistance voyage temporaire

Fiche d'information du produit Europ Assistance Belgium

Produit : Assistance voyage Brussels Airlines

Disclaimer : Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de maladie, accident corporel ou décès de vous-même, vos compagnons de voyage assurés ou les membres de la famille restés à la maison. Cette assurance couvre un seul voyage spécifique. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même et vos compagnons de voyage.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

- ✓ Assistance à personnes en cas de maladie, accident corporel, décès, catastrophe naturelle en déplacement. Nous organisons et prenons en charge le transport à domicile de la personne malade ou accidentée et d'une autre personne assurée en tant qu'accompagnant. Dans certains cas le séjour prolongé ou le retour des autres assurés est pris en charge.
- ✓ Les visites à l'hôpital si vous êtes hospitalisé à l'étranger pendant votre voyage sans accompagnant.
- ✓ Retour anticipé de l'étranger en cas de décès ou hospitalisation en Belgique d'un de vos proches ou si votre domicile est gravement endommagé.
- ✓ Le remboursement des frais médicaux payés à l'étranger jusqu'à un maximum de 250.000 EUR.
- ✓ En cas de perte ou de vol de vos documents de professionnels, documents de voyage ou de votre bagage, nous vous enverrons, à votre charge, les titres de transport, documents ou documents personnels indispensables.
- ✓ Envoi à notre charge de lunettes, prothèses et médicaments prescrits par votre médecin que vous ne pouvez pas trouver sur place.
- ✓ ...

**Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.*

Qui est couvert ?*

- ✓ Toutes les personnes qui ont souscrit l'option assistance voyage à travers le moteur de réservation direct sales Brussels Airlines et qui sont mentionnées sur le titre de transport



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

COUVERTURES DE BASE

- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales.
- ✗ Repas et boissons.
- ✗ Terrorisme.
- ✗ Grossesse (+28 semaines).
- ✗ Les états pathologiques, et les rechutes ou aggravations d'un état pathologique s'il était connu avant le départ.
- ✗ Les tentatives de suicide
- ✗ Le rapatriement pour un état pathologique qui peut être traité sur place et ne vous empêche pas de poursuivre votre voyage.
- ✗ Les affections et faits découlant des suites de l'usage d'alcool ou de drogue sont exclus.



Quelles sont les limitations ?

COUVERTURES DE BASE :

- ! Si la personne assurée n'est pas affiliée ou pas en règle avec son affiliation à une mutuelle, les frais médicaux ne sont pas pris en charge par Europ Assistance.
- ! En cas de remboursement des frais médicaux une franchise de 125 EUR reste à charge de l'assuré.
- ! Le remboursement complémentaire des frais médicaux payés à l'étranger ne s'applique pas aux personnes domiciliées en Suisse.



Où suis-je assuré ?

COUVERTURES DE BASE :

Europe ou dans le monde entier, en fonction de la destination finale et de l'itinéraire que vous choisissez, sauf dans les pays qui sont mentionnés dans les conditions générales et les pays en état de guerre (civile) et les pays où la sécurité est tellement précaire qu'il est impossible de donner de l'assistance et les pays qui tombent sous une sanction internationale. Pour un aperçu complet nous vous renvoyons aux conditions générales.



Quels sont mes engagements ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagements pendant la durée du contrat :

- nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. nombre de personnes assurées, destination du voyage,...).

Engagements lors d'un sinistre :

- si vous êtes malade ou blessé, vous devez d'abord faire appel aux services de secours locaux et ensuite nous fournir les données du médecin traitant local
- ensuite vous nous consultez le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre
- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque nous avons pris en charge votre rapatriement



Quand et comment dois-je payer ?

Vous payez la prime quand vous souscrivez l'option assistance voyage à travers le moteur de réservation direct sales Brussels Airlines au moment de réserver les vols. Le paiement peut être effectué par carte bancaire ou carte de crédit.

2



Quand débute et se termine la garantie ?

Le contrat prend effet le jour où le preneur d'assurance a souscrit et payé le contrat d'assistance. Il reste en vigueur pendant la période mentionnée sur le titre de transport, à savoir la période entre la date de départ d'une part et la date de retour d'autre part. Le contrat prend fin à la date de retour et ne peut pas se prolonger de façon tacite.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Ce contrat d'assurance ne peut pas être résilié prématurément mais prend fin automatiquement à la date de retour mentionnée sur le titre de transport.